



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation

LE MAIRE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

Vu la demande en date du 10/12/2020 par laquelle l'Entreprise Circet 1 boulevard Louis Chartoire – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

Considérant que pour permettre l'exécution, sur le domaine public de la Commune de Chantat-la-Mouteyre, des travaux d'ouverture et de fermeture de chambre France Telecom et sur les appuis aériens dans le cadre du déploiement de la fibre optique par l'Entreprise Circet,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'ensemble des voiries communales du 01/01/2021 au 31/12/2021 de 8h00 à 18h00 pour permettre aux agents de l'entreprise Circet d'ouvrir les chambres France télécom ou de travailler dans les armoires de rues. Un rétrécissement de chaussée sera mis en place en alternat par feux tricolores, les stationnements et dépassements seront interdits. Une déviation pourra éventuellement être mise en place.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, relative au chantier, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Circet, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, relative à la circulation réglementée par alternat et au rétrécissement de chaussée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Circet, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHANAT LA MOUTEYRE, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, M. le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Chantat-la-Mouteyre, le 14/12/2020

Le Maire, Nicolas BEAURE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.

12, route de Clermont - 63530 CHANAT-LA-MOUTEYRE

Téléphone : 04-73-62-80-52

Fax : 04-73-60-00-66

Mél : mairie@chanatlamouteyre.fr